

## Compte rendu BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 23 septembre  
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté  
de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 17 septembre 2021

### Etaients présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, CAILLET Pierre, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DELOR Carole, DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAK Stéphane.

### Etaients Excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BERTON Philippe, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, GAY Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, SENECLAUZE Christian, VIEL Pierre.

### Pouvoirs :

GAY Jean-Louis représenté par Denis TURREL, LEFEBVRE Patrick représenté par Éric SALAT.

**Secrétaire de séance :** Chantal GILAMA

Nombre de membres du bureau : 35  
Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 25

## Ordre du jour :

### Administration générale

1. Courrier au procureur au nom des 32 communes
2. Désignation de quatre maires pour le comité de suivi et de pilotage de la DRFIP

### Développement économique

3. Parc Activestre 2 – Modification du prix de cession des lots F et G à la société FB AUDIT EXPERTISES

### Habitat - Logement

4. **Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé** octroyées au titre du PIG (**Programme d'Intérêt Général**)
5. Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

### Collecte et traitement des déchets

6. Organisation de la collecte des encombrants sur le territoire des communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé

### Questions diverses

Madame Chantal GILAMA est proposée comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux du 08 juillet 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### Administration générale

#### 1. Courrier au procureur au nom des 32 communes

Face aux incivilités et menaces rencontrées par le maire de Gensac et son équipe municipale, une réunion a été organisée en présence de Mme le sous-préfet, de la gendarmerie et d'élus. Le procureur, qui avait été invité, n'a pu participer.

Monsieur le Président propose d'envoyer un courrier au procureur signé conjointement par les 32 maires de la communauté pour solliciter une réponse pénale adaptée aux difficultés rencontrées par les communes

Les membres du Bureau **sont favorables à la signature du courrier à l'attention de Monsieur le Procureur.**

#### Délibération B20210923\_97 Désignation de quatre Maires pour le comité de suivi et de pilotage de la DRFIP 31

Monsieur le Président expose :

Depuis 2019, la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne (DRFIP 31) a engagé une modernisation de son réseau de proximité.

Cette démarche vise à :

- renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques dans les territoires en augmentant significativement le nombre des accueils pour les usagers afin qu'ils puissent y réaliser toutes leurs démarches fiscales et de paiement ;
- améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Dans ce cadre, une charte d'engagements tripartites a été signée le 29 janvier 2021 par la Communauté de Communes du Volvestre, la Préfecture de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne et la DRFIP 31.

Le dernier point de cette charte prévoit la mise en place d'un comité de suivi et de pilotage qui se réunit tous les ans afin de faire le point sur les accueils de proximité et les conseillers aux décideurs locaux.

Il est composé de huit membres dont le Président de la communauté de communes, deux représentants de la DRFIP 31, un représentant du préfet et quatre maires désignés par la communauté de communes.

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner :  
Monsieur Éric SALAT  
Monsieur Patrick LEFEBVRE  
Madame Karine BRUN

Et appel à candidature pour compléter cette liste.

Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK se porte candidat.

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner les quatre maires suivants :  
Monsieur Éric SALAT,  
Monsieur Patrick LEFEBVRE,  
Madame Karine BRUN  
Monsieur Stéphane WAWRZYNIAK  
Pour être membres du comité de suivi et de pilotage de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

24 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Développement économique

### Délibération B20210923\_98 Parc Activestre 2 – Modification du prix de cession des lots F et G à la société F.B AUDIT-EXPERTISE

Monsieur le Président expose :

Par délibération du Bureau en date du 8 octobre 2020, la Communauté de Communes du Volvestre a approuvé la cession des lots F et G du Parc Activestre 2, d'une emprise respective de 3 616 m<sup>2</sup> et 1 929 m<sup>2</sup> à la société F.B AUDIT-EXPERTISE, ou toute autre personne morale représentant la société, pour un montant de 25,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 90 400,00€ HT pour le lot F et 22,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 42 438,00€ HT pour le lot G.

La promesse de vente a été conclue en l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS le 19 janvier 2021.

Dans le cadre de ses investigations préparatoires au chantier et au dépôt de la demande du permis de construire, l'entreprise a sollicité des sondages destinés à analyser la nature des sols. Ces derniers ont révélé que le terrain concerné par la cession est constitué de remblais issus de l'exploitation d'un ancien lac de gravières. Ce constat engendre pour l'entreprise des surcoûts de construction importants, celle-ci devant renforcer les fondations de son futur bâtiment.

Face à cette situation et après échange avec le représentant de la société, afin de compenser en partie le surcoût impactant l'entreprise, il est proposé de reconsidérer le prix de cession initialement fixé en 2020 et de le ramener à 20€ HT / m<sup>2</sup> soit 72 320,00€ HT pour le lot F et 17,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 32 793,00€ HT pour le lot G.

Considérant que l'entreprise a la possibilité de suspendre la vente au regard des conditions suspensives portées dans la promesse de vente qui indiquent que « la présente convention est consentie sous la condition que l'opération envisagée ne donne pas lieu à une surtaxe et que la nature du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées. »,

Considérant que, compte tenu de la nature des sols ainsi constatée, la Communauté de Communes du Volvestre devra, malgré tout, à l'avenir, assumer une moindre rentabilité pour ces terrains,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 juillet 2021,

Vu l'avis majoritairement favorable rendu par les membres de la Commission Développement Economique,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la modification du prix de cession du lot F du Parc Activestre 2 à la société F.B AUDIT-EXPERTISE ou tout autre personne morale se substituant à la société telle qu'exposée, à savoir 20,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 72 320,00€ HT.**
- **D'APPROUVER la modification du prix de cession du lot G du Parc Activestre 2 à la société F.B AUDIT-EXPERTISE ou tout autre personne morale se substituant à la société telle qu'exposée, à savoir 17,00€ HT / m<sup>2</sup> soit 32 793,00€ HT.**
- DE DIRE que les autres conditions portées dans la délibération n°DE\_B010\_2020 restent inchangées.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à l'étude de Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, mandatée pour ladite cession.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférant à la présente délibération.**

25 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Habitat

### Délibération B20210923\_99 Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Monsieur le Président expose :

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

7 dossiers, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution de subvention du conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 6 septembre 2021. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 2 096,00 € pour un montant de travaux de 176 023,54 € HT.

Nom	Prénom	Commune	PO/PB	M/TM	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Subv. CCV
GARAUD	Jean-Michel	Carbonne	PO	M	Énergie	19 556,50 €	300,00 €
GUITARD	Marie	Mauzac	PO	M	Énergie	32 505,61 €	300,00 €

LE BIHAN	Romain	Castagnac	PO	M	Énergie	23 031,97 €	300,00 €
LOURDE	Jacqueline	Rieux	PO	M	Adaptation	4 233,00 €	296,00 €
MAURAN	Jean-Louis	Montaut	PO	M	Énergie	39 944,64 €	300,00 €
MARQUEZ	Manuel	Noé	PO	M	Énergie	28 307,15 €	300,00 €
SELVES	Benjamin	Bois de la Pierre	PO	M	Énergie	28 444,67 €	300,00 €
TOTAL						<b>176 023,54 €</b>	<b>2 096,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap réunie le 6 septembre 2021,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

25 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Délibération B20210923\_100

Aides communautaires en faveur de la rénovation des façades

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 24 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des façades. La Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs des subventions pour la rénovation des façades des biens situés dans un périmètre défini. Ces aides sont octroyées dans le cadre de l'opération de rénovation des façades qui intervient sur les 32 communes de l'intercommunalité.

3 dossiers ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 6 septembre 2021. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 5 528,84 €, pour un montant de travaux de 20 491,67 € HT.

Nom	Adresse	PO/ PB	Type de travaux	Montant des travaux HT	Subv CCV
JEAN-MARIE	2, Rue Fontaine du Buc 31390 SALLES/GARONNE	PO	Grattage peinture, rebouchage des fissures, peinture façade	6 622,80 € (Travaux éligibles : 5 760,60 €)	1 728,18 €
RAYMOND	11, Rue de la Poste 31410 ST SULPICE SUR LÈZE	PO	Piquage du revêtement, enduit, reprise des encadrements, remplacement des briquettes, peinture menuiseries	8 990,47 € (Travaux éligibles : 8 210,47 €)	2 463,14 €
RAYMOND	9 et 9 bis, Rue de la Poste 31410 ST SULPICE SUR LÈZE	PB	Piquage et nouvel enduit de façade, réfection encadrements et peinture des volets	4 878,40 € (Travaux éligibles : 4 458,40 €)	1 337,52 €

TOTAL	20 491,67 €	5 528,84 €
-------	-------------	------------

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap réunie le 6 septembre 2021,

Entendu l'exposé du Président,

**Après délibération, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à la rénovation des façades, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

25 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Collecte et traitement des déchets

### 6. Organisation de la collecte des encombrants sur le territoire des communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé

M. le Président informe le bureau d'une évolution sur la collecte des encombrants sur le territoire des communes de Capens, Longages, Mauzac et Noé sur proposition de la Commission Collecte et Valorisation des Déchets, en date du 29 juin 2021.

Les modalités de collecte des encombrants sur la zone de Capens, Longages, Mauzac et Noé sont amenées à évoluer dans le cadre du nouveau marché de collecte sur ce territoire, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2022.

La collecte des encombrants de ces communes, jusqu'alors effectuée sans tri, ni prise en compte des possibilités de recyclage ou réemploi, évolue vers un principe « préservant ».

La réglementation impose de ne diriger à l'incinération ou l'enfouissement que les déchets dits ultimes, interdisant par là même la prise en charge de certains types de déchets (déchets électriques, pneus etc.)

Afin de répondre à cette exigence, et mieux sensibiliser les usagers à la prévention des déchets, un organisme spécialisé dans le réemploi et l'insertion professionnelle sera désigné pour effectuer cette collecte, selon les modalités d'organisation suivantes :

- Fréquence inchangée : 4 opérations de collecte par an pour chaque commune, possiblement étalées sur 2 jours ;
- Principe de prise de rendez-vous : les usagers souhaitant bénéficier de la collecte d'encombrants devront se signaler par téléphone (appel service Collecte et Valorisation des déchets) ;
- Diffusion d'un règlement de collecte d'encombrants : respect des types de déchets autorisés, et d'un nombre maximal d'éléments par type.

Cette organisation nouvelle vise également à harmoniser l'organisation de cette collecte sur tout le territoire, en proposant une organisation identique pour tous les usagers de la collectivité.

Les membres du bureau ont pris acte de cette information.

## VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 octobre 2021

- ↵ **Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT**
- ↵ Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT
- ↵ Modification du règlement intérieur
- ↵ Répartition du FPIC
- ↵ **Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet :** chargé.e de mission prévention des déchets (service collecte et valorisation des déchets)
- ↵ Plan de formation 2021-2023
- ↵ Règlement de formation
- ↵ Détermination des modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la Communauté de Communes du Volvestre
- ↵ **Renouvellement de la convention entre la CC Cœur de Garonne et la CC Volvestre pour l'utilisation du quai de transfert**

Fin de séance : 19h30

Carbonne le 23 septembre 2021